

Des contrôles policiers intrusifs des transgenres

GENRE Le dossier est porté devant le collège des procureurs généraux

- ▶ Les associations « trans » dénoncent le non-respect de la loi facilitant le changement d'état civil.
- ▶ La police craint des usurpations d'identité.

Le 1^{er} janvier est entrée en vigueur une loi destinée à faciliter le changement d'état civil pour les personnes transgenres. Désormais, qui désire changer d'identité de genre peut le faire sur simple déclaration auprès de l'officier d'état civil de sa commune de résidence.

Toutefois, depuis la mise en application de cette mesure, des personnes transgenres ayant entrepris cette démarche ont reçu une convocation de la part de la police. Elles décrivent des entretiens durant lesquels des questions d'ordre privé leur ont été posées. Ces auditions ont eu lieu dans les arrondissements judiciaires de Liège, du Hainaut et de Luxembourg.

« Vivez-vous comme un couple normal avec votre compagne ? », « Dormez-vous dans le même lit ? », « Quelles opérations allez-vous faire ? » : c'est le type de questions auxquelles ces personnes ont été confrontées.

Convocations systématiques

Selon la loi du 25 juin 2017, une fois la déclaration effectuée auprès de l'officier d'état civil, le procureur du Roi dispose d'un délai de trois mois pour rendre un avis. Si l'avis est favorable, le requérant se présente de nouveau auprès du même service pour une seconde déclaration. La nouvelle identité (homme ou femme) est ensuite inscrite au sein du registre de l'état civil.

Dans un courrier du 12 janvier 2017, le ministre de la Justice précise, en réponse à une interpellation d'une personne transgenre, que « seul le ministère public reçoit désormais la possibilité d'émettre un avis en raison d'un abus ou d'une contrariété à l'ordre public (...) le ministère public n'interviendra donc pas systématiquement ». Or, à Liège,

c'est bien des convocations systématiques qui ont été adressées aux personnes transgenres concernées, confirme Nathalie Gobin, la première substitue du procureur du Roi de Liège. Ces convocations sont motivées par la crainte d'une usurpation

d'identité (terrorisme, fraude, etc.). Alertée, Arc-en-ciel Wallonie, l'ASBL de défense des droits des personnes LGBTQI+ (lesbienne, gay, bi, trans, queer, intersexe), a sollicité un entretien avec le parquet du procureur.

La situation est particulière à la Wallonie. Pour sa part, l'ASBL flamande LGBTQI+ « çavaria » n'a eu écho d'aucune plainte ou audition relatives à des personnes transgenres.

« Pas une infraction »

Pour l'avocat Dimitri de Beco, cette intervention du ministère public dans la procédure est problématique : « Ce n'est pas le rôle du parquet. L'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme prévoit le respect de la vie privée », rappelle ce pénaliste bruxellois, spécialisé en droits de l'homme. Pour lui, l'intervention du parquet est légitime dans le cadre d'un mariage blanc, par exemple. Par contre, « changer d'identité ne constitue pas une infraction ».

Max Nisol, membre fondateur de l'ASBL « Genres pluriels », ajoute : « Les procureurs du Roi

outrepassent leurs prérogatives. Cela s'explique par une méconnaissance profonde des questions "trans". Il faut absolument former les procureurs du Roi à ces questions-là car ils n'ont aucune idée de ce qu'est une personne transgenre. »

Dans un communiqué de presse, diffusé ce vendredi, que *Le Soir* a pu consulter en exclusivité, les associations LGBTQI+ flamandes et wallonnes dénoncent unanimement cette pratique et demandent l'arrêt des convocations systématiques car « cela va à l'encontre du principe d'autodétermination, du droit à la vie privé et du secret médical ». Les représentants du monde LGBTQI+ réclament également à Koen Geens, le ministre CD&V de la Justice, de clarifier au plus vite la situation.

Des aménagements semblent toutefois possibles. A Liège, les responsables de la section « état civil » du parquet du procureur du Roi se sont engagés, auprès d'Arc-en-ciel Wallonie, à cesser les convocations systématiques et à ne convoquer que les personnes qui auraient un casier judiciaire ou auraient été condamnées pour faux et usage de faux. Dans ce cas, ces entretiens seraient menés par le policier de référence LGBTQI+ au domicile de la personne. Mais des questions restent en suspens : « Le changement d'identité annule-t-il le casier judiciaire de la personne ? Qu'en est-il au sujet du numéro de registre national ? Les numéros doivent-ils être fusionnés ? », s'interroge Nathalie Gobin, première substitue du procureur du Roi de Liège.

Pour Koen Geens, la loi est assez claire. Le ministère de la Justice indique néanmoins que le sujet a été porté à l'ordre du jour du collège des procureurs généraux de ce vendredi. ■

ALEXANDRA SIMARD (st.)

PROCÉDURE**Des convocations injustifiées**

Avant la Belgique, d'autres pays européens, tels que le Danemark ou la Norvège, ont fondé leur législation de changement de sexe sur le principe d'autodétermination des personnes transgenres. L'avocat de l'ASBL « Genres pluriels » Brice Bernaerts estime qu'en plus d'être illicites, ces convocations policières ne sont pas justifiées. *« Si l'on regarde ce qui se fait à l'étranger, on constate qu'aucune personne n'a jamais utilisé cette procédure comme moyen de fraude. »* A Liège, Nathalie Gobin s'en défend : *« Nous ne sommes pas des potiches. Nous devons nous assurer que ces demandes ne contrarient pas l'ordre public. C'est pour cela que nous avons organisé ces entretiens. »* Rien qu'au mois de janvier, la première substitute du procureur du Roi a reçu une dizaine de demandes de changement de sexe.

A.SI. (ST.)